

Les fonds des archives conservés à Fontenay ne permettent pas d'en connaître davantage sur les motivations de Charles Henri Étienne Armand, marchand boucher habitant au 86 Grande Rue [rue Boucicaud] : pourquoi a-t-il pris le risque de mettre en lumière son passé judiciaire ? Quelle a été, *in fine*, la décision du Procureur de la République ? Impossible de répondre...

À noter que durant les décennies suivantes, le Conseil municipal se prononcera sur deux autres demandes de réhabilitation : celle de Louis Rateau en novembre 1873 et celle de Jean Nicolas Vaudois en mai 1884.

***L'Archive de la Quinzaine n° 277***

*Du lundi 2 février au samedi 14 février 2015:*

***Un projet de réaménagement  
de la place du Général de Gaulle  
(1977)***

Les Archives municipales vous accueillent  
le mardi de 13h30 à 18h00  
/ le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 /  
le jeudi de 9h30 à 12h30/ le vendredi de 9h30 à 12h30  
ou sur rendez-vous.

David DESCATOIRE Tel. 01 41 13 21 12  
[documentation@fontenay-aux-roses.fr](mailto:documentation@fontenay-aux-roses.fr)

Adresse :

Archives municipales  
75 rue Boucicaud ou 10 rue Jean Jaurès  
92260 Fontenay-aux-Roses

Retrouvez les Archives municipales sur

<http://www.fontenay-aux-roses.fr/decouvrir-la-ville/histoire-et-patrimoine/>

VILLE DE  
**FONTENAY**  
*aux roses*

***L'Archive de la Quinzaine<sup>1</sup> n°276***

*Du lundi 19 janvier 2015 au samedi 31 janvier 2015*

***La réhabilitation de  
Charles Henri Étienne Armand  
(1865)***

Mise en place par les codes napoléoniens, la réhabilitation judiciaire autorisait tout au long du XIXe siècle un ancien condamné à être réhabilité dans ses droits et à voir sa condamnation effacée de son casier judiciaire. Cette disposition anticipait les délais de la réhabilitation légale mais elle demandait plusieurs conditions.

En plus des délais d'épreuve, conditionnés par la gravité de la peine, le demandeur devait avoir réglé les frais de justice, l'amende ou les dommages éventuels. Il devait aussi avoir fourni une attestation prouvant sa bonne conduite. Celle-ci était délivrée par le conseil municipal de sa commune de résidence.

Le 25 mai 1865, les élus fontenaisiens examinent le cas de Charles Henri Étienne Armand (série D) :

---

<sup>1</sup> Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

Monsieur Babeau ayant été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'il a acceptées, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte, puis il a été donné lecture de la lettre sus-relatée de Monsieur le Sous-Préfet, par laquelle le Magistrat le prie de provoquer du Conseil municipal une Attestation de résidence en cette Commune et de bonne conduite, Il y a lieu de citer Armand Charles Henri Etienne, né Boucher en la dite Commune Grande Rue, 84, condamné le 5 Avril 1861 à treize mois de prison pour vol lequel a formé une demande en réhabilitation.

Le Conseil,

Vu la lettre en question,

Vu l'article 414 du Code d'Instruction Criminelle;

Atteste:

1.° Que le sus-nommé Armand, réside en la Commune de Fontenay aux Roses, Grande Rue N.° 84, depuis le 26 Avril 1863,

2.° Que sa conduite, depuis cette époque, n'a donné lieu à aucune plainte

3.° Qu'il a trouvé et trouve les moyens d'existence dans son commerce de marchand boucher,

4.° Que cette attestation est rédigée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sus-nommé, dont il paraît digne,

Fait et arrêté en séance du Conseil, en mairie à Fontenay aux Roses, et après lecture les membres présents ont signé:

J. L. Bonneau

Serin  
Charpentier

Guérin

W. Minot

Babeau  
Jacquemin

Colin

Levot et Robet